

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n° 3930

Nomenclature n° 9.1

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT : PRESTATION « SECRETS DE PAYS » DU 24 MAI 2025  
AVEC LE PROPRIÉTAIRE DU CHATEAU DE MONTPENSIER**

### **Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :**

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT la stratégie touristique et son **axe 1 Construire et développer l'offre d'activité**, la Communauté de communes du Pays Loudunais doit développer une offre d'expériences à destination des visiteurs. L'objectif est de proposer à la population locale et/ou touristique, une animation de qualité tout en respectant les volontés des deux parties.

**DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

Une convention de partenariat est signée entre :

- Le propriétaire Monsieur Thierry GOBET propriétaire du château de Montpensier, domicilié 86120 VÉZIÈRES.
- L'Office de tourisme (OT) du Pays Loudunais, dont le siège est situé 2 Rue de la Fontaine d'Adam, 86200 LOUDUN, immatriculé au répertoire SIRET sous le numéro 24860044700366, représenté par Monsieur Joël DAZAS

#### **ARTICLE 2 :**

Dans le cadre de ses animations, l'OT du Pays Loudunais propose depuis 7 ans, les Secrets de Pays. En toute convivialité, les Secrets de Pays sont des curiosités méconnues et exclusives dans des lieux privés, pour partager des moments privilégiés.

La présente convention de partenariat a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre partagée.

#### **ARTICLE 3 :**

La convention est conclue pour l'organisation de la manifestation « Secret de Pays : visite du château de Montpensier » prévue le samedi 24 mai 2025.

#### **ARTICLE 4 :**

L'OT du Pays Loudunais prend en charge la billetterie des Secrets de Pays.

Le tarif est le suivant : 5 € par personne / gratuit - de 12ans.

L'intégralité de la recette « Secrets de Pays » revient à l'OT du Pays Loudunais, afin de pallier aux dépenses qu'elle avance : pot de clôture, communication, organisation.

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture

le 15 novembre 2024

et publication le 15 novembre 2024

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20241115-3930-AU  
Date de télétransmission : 15/11/2024  
Date de réception préfecture : 15/11/2024

**ARTICLE 5 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

**ARTICLE 6 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 15 novembre 2024

Le Président,

Joël DAZAS

**SIGNÉ**

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture

le 15 novembre 2024

et publication le 15 novembre 2024

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20241115-3930-AU  
Date de télétransmission : 15/11/2024  
Date de réception préfecture : 15/11/2024